

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 22 mai 2023

Le vingt-deux mai deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

ONF

- Vente de coupe en bois façonné
- Application du Régime Forestier

DEFENSE INCENDIE

- Convention pour les vérifications techniques des points d'eau incendie (DECI)

ASSOCIATIONS

- Subventions 2023
- Convention écho des mots 2023

RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION D'ADDUCTION D'EAU POTABLE VETUSTE ENTRE LE RESERVOIR DU MOULIN DU SERRE ET DES NAÏS

- Demande d'aide financière complémentaire auprès du département 05, de l'Agence de l'eau et de l'Etat (DETR)

BUDGET VVF

- Réalisation d'un prêt relais

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h12

1. DELIBERATION N 46 : BUDGET VVF - REALISATION D'UN PRÊT RELAIS CAISSE EPARGNE : 800 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2337-3 ;
VU le budget annexe du VVF approuvé par délibération 31-2023 du 11 avril 2023 ;
CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé la rénovation des bâtiments du VVF inscrits aux budgets 2022 et 2023 ;
CONSIDERANT l'inscription à venir par décision modificative de l'emprunt en recettes d'investissement au BP 2023 ;
CONSIDÉRANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;
CONSIDERANT que c'est au Conseil Municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière ;
Le Conseil Municipal de Saint-Léger-Les-Mélèzes prend acte des informations exposées par Monsieur le Maire :

Article 1 :

Dans l'attente du versement des subventions par le Conseil Régional, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et l'Etat, la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse un Prêt relais d'un montant de 800 000.00 Euros avec les caractéristiques suivantes :

- Frais de dossier : 1 000 euros
- Durée : 3 ans
- Périodicité annuelle
- Taux fixe 4.67%
- Échéance : 37 360 €
- Remboursement du capital : peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois, ou au plus tard à la date limite du contrat,

- Le calcul des intérêts est effectué annuellement

Article 2 :

Monsieur Gérald MARTINEZ est autorisé à signer le contrat de Prêt au nom de la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un Prêt relais selon les caractéristiques ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de Prêt relais au nom de la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Accord à l'unanimité

2. DELIBERATION N 47 : Vente de coupe en bois façonné

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de la parcelle 23 de la forêt communale de Saint Léger les mélèzes, pour un volume estimé de 300 m³.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** d'exploiter la parcelle 23 en bois façonnés,
- **AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement,
- **DEMANDE** la délivrance des autres produits pour l'affouage (Délai d'enlèvement des lots : 31/12/2023).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF à condition que celle-ci intègre la remise en état des parcs et des chemins par le bucheron exploitant la coupe,
- **CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Accord à l'unanimité

3. DELIBERATION N 48 : Application du Régime Forestier

- Monsieur le Maire indique que la délibération n°38-2023 du 11 avril 2023 ayant le même objet est erronée car plusieurs parcelles sont manquantes. Il demande au conseil municipal de bien vouloir reprendre cette délibération comme suit :

- Monsieur le Maire expose :

L'aménagement forestier de la forêt communale de Saint-Léger les Mélèzes arrive prochainement à échéance (décembre 2024),

A l'occasion des travaux de révision de cet aménagement, les services de l'Office national des forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés,

Celle-ci a montré qu'il serait bon d'appliquer le régime forestier à des parcelles communales qui n'en relevaient pas jusqu'ici,

Dans le but de disposer d'un acte administratif unique décrivant les propriétés communales relevant du Régime Forestier, l'Office national des forêts propose à la commune de solliciter de Monsieur le préfet la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant :

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (ha) totale	Surface (ha) relevant du RF*
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	707	Lebouse	2.6220	2.6220

Saint-Léger-les-Mélèzes	B	829	Rocher de la Malaisie	2.9750	2.9750
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	830	Rocher de la Malaisie	0.3700	0.3700
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	831	Rocher de la Malaisie	0.3750	0.3750
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	832	Rocher de la Malaisie	0.3820	0.3820
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	833	Rocher de la Malaisie	0.3890	0.3890
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	834	Rocher de la Malaisie	0.3950	0.3950
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	835	Rocher de la Malaisie	0.4000	0.4000
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	836	Rocher de la Malaisie	0.4070	0.4070
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	837	Rocher de la Malaisie	0.4150	0.4150
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	838	Rocher de la Malaisie	0.4200	0.4200
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	839	Rocher de la Malaisie	0.4260	0.4260
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	840	Rocher de la Malaisie	0.4320	0.4320
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	848	Rocher de la Malaisie	4.7090	4.7090
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	849	Rocher de la Malaisie	0.4750	0.4750
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	850	Les Champêts	1.4050	1.4050
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	851	Les Champêts	0.4455	0.4455
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	885	Les Champêts	0.6850	0.6850
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	890	La Montagne d'Hautane	66.9720	66.9720
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	917	Coste Froide	8.2640	8.2640
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	918	Chauchineau	5.9325	5.9325
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	982	Chauchineau	0.4410	0.4410
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	1115	Chauchineau	1.6130	1.6130
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	1175p	La Montagne d'Hautane	0.2969	0.1550
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	1178	La Montagne d'Hautane	5.5646	5.5646
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	1179	La Montagne d'Hautane	0.8137	0.8137
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	1193	Coste Froide	0.2735	0.2735
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	1194	Coste Froide	0.5908	0.5908
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	1195	Coste Froide	0.1337	0.1337
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	1203	Coste Froide	0.2500	0.2500
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	1204	Coste Froide	0.0365	0.0365
<i>Sous-total...</i>				<i>108.9097</i>	<i>108.7678</i>

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (ha) totale	Surface (ha) relevant du RF*
<i>Report sous-total...</i>				108.9097	108.7678
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	425	Autane	7.6380	7.6380
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	429	Autane	5.0590	5.0590
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	464	Gros Bois	0.2881	0.2881
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	465	Autane	3.1110	3.1110
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	466	Autane	3.3557	3.3557
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	467	Autane	6.9190	6.9190
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	472	Pied d'Autane	1.3375	1.3375
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	477	Autane	2.5866	2.5866
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	485	Pied d'Autane	0.7664	0.7664
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	486	Pied d'Autane	5.3766	5.3766
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	487	Pied d'Autane	1.4000	1.4000
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	564	L'Eguille	0.2320	0.2320
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	565	L'Eguille	2.1210	2.1210
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	567	L'Eguille	13.3020	13.3020
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	569	Pied d'Autane	0.9438	0.9438
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	570	Pied d'Autane	0.2110	0.2110
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	572	Rocher Barron	0.2498	0.2498
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	575	Rocher Barron	3.0920	3.0920
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	576	Autane	0.0130	0.0130
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	577	Autane	0.8658	0.8658
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	578	Autane	0.0240	0.0240
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	580	Pied d'Autane	13.7710	13.7710
Saint-Jean-Saint-Nicolas	D	581	Pied d'Autane	5.5548	5.5548
Ancelle	C	94	L'Eysillon	4.5050	4.5050
Total général...				191.6328	191.4909

La contenance cadastrale de la forêt communale serait de **191 ha 49 a 09 ca.**

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération 38-2023 du 11 avril 2023 ayant le même objet ;
- ACCEPTE le projet et demande à Monsieur le Maire de le transmettre à l'Office national des forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Accord à l'unanimité

4. DELIBERATION N 49 : Convention de prestation de service: vérifications techniques des points d'eau incendie (DECI)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'en vertu de ses pouvoirs de police, l'autorité municipale est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Le Maire doit ainsi prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure (article L 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT).

A ce titre, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) constitue un service public au sens de l'article L 2225-7 du CGCT. Les vérifications techniques prévues dans l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et l'arrêté préfectoral n° 05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017 portant Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes relève de la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention qui fixe les termes de cette mission avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05) et qui a été autorisé à l'effectuer par délibération n° 2018/1-20 du 20 mars 2018 de son conseil d'administration, en signant une convention.

Accord à l'unanimité

5. DELIBERATION N 50 : Attribution de subventions à plusieurs associations locales

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif qui a été adopté pour 2023, je vous propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Les subventions communales que je vous propose d'attribuer sont les suivantes :

Subventions communales contribuant à l'activité générale de l'association durant l'année 2023	
Association bénéficiaire	Montant attribué pour l'année n
Maitres-chiens avalanches	50
Secours Populaire Français	50
Les Restaurants du Cœur	50
J BONNET ET A DUSSERRE	2500
La ligue contre le cancer	50
Association du Patrimoine / Les 2 Autanes	500
Les Chamois de l'Autane	75
Asso des commerçants	500
Croix Rouge	50
Champ'song	50
Secours catholique	50
Comité des Fêtes	4 000 €
TOTAL	7 925 €

Accord à l'unanimité

Monsieur le maire indique que les subventions demandées n'ont pu, en totalité ou en partie, toutes être accordées à cause de la conjoncture économiques de la commune

6. DELIBERATION N 51 : Demande d'aide complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour le renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable vétuste entre le réservoir du Moulin du Serre et le réservoir des Naïs

Monsieur le Maire rappelle le projet de reprise de la canalisation d'eau potable du pompage du puits de la piscine jusqu'au réservoir des Naïs et propose de solliciter l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et l'Etat (demande déjà effectuée sur la DETR 2023) en vue de l'obtention d'une aide complémentaire la plus élevée possible pour la réalisation des travaux.

Le montant estimatif des travaux est répartis comme suit :

TRAVAUX PREPARATOIRES	38 700,00 €
TRAVAUX DE RESEAUX	169 736,00 €
REGARDS ET RACCORDEMENTS AEP - ADDUCTION	28 990,00 €
REGARDS ET RACCORDEMENTS EP	20 400,00 €
TRAVAUX DE GENIE CIVIL	31 925,00 €
DIVERS	14 500,00 €

TOTAL TRAVAUX HT	304 251,00 €
DIVERS ET IMPREVUS (5%)	15 212,55 €
MAITRISE D'ŒUVRE (4.303%)	13 091,92 €
ESTIMATION PREVISIONNELLE HT	332 555,47 €
ESTIMATION PREVISIONNELLE TTC	399 066,56 €

Il indique qu'il convient de reprendre une délibération suivant le plan de financement ci-dessous pour la réalisation de cette opération :

ETAT – DETR 2023	20 %
Agence de l'Eau	50%
Département 05	10 %
Autofinancement	20%
TOTAL	100 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de l'Etat (DETR 2023) pour le renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable vétuste entre le réservoir du Moulin du Serre et le réservoir des Naïs ;
- s'engage à prendre en autofinancement au moins 20 % des dépenses restant à la charge de la commune.

Accord à l'unanimité

7. DELIBERATION N 52 : Convention Festival l'écho des mots 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de ST JEAN ST NICOLAS organise le festival L'écho des mots une semaine par an. Ce festival est un événement culturel autour du conte sur le territoire

du Champsaur et permet ainsi de profiter des atouts de la vallée pour offrir une programmation riche et variée.

Afin de pérenniser cet évènement, la commune de ST JEAN ST NICOLAS propose de renouveler l'organisation de spectacles sur des communes partenaires, en l'occurrence, St Léger les Mèlèzes. Seule la participation à la prestation d'un conteur reste à la charge de la commune de ST LEGER LES MELEZES.

La commune de ST JEAN ST NICOLAS demande pour 2023 une participation de 400 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention avec la commune de ST JEAN ST NICOLAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu les difficultés de trésorerie rencontrée par la commune de St-Léger-Les-Mélèzes,
- Vu la diminution des aides aux associations qu'il a été contraint de pratiquer cette année,
- **DECIDE à l'unanimité** de ne pas renouveler le partenariat avec la commune de ST JEAN ST NICOLAS pour l'organisation du festival de l'Echo des mots 2023.

Refus à l'unanimité

8. QUESTIONS DIVERSES

Estrade de la comcom :

La comcom cède leur estrade. La commune se positionne pour la récupérer.

ONF :

M. Bernard GARCIN demande si quelqu'un a fait la demande à l'ONF pour couper les branches au départ du téléski de Champet.

Gestion de la Régie :

M. Pierre POURROY souhaite que le conseil municipal fasse un courrier à la Régie Champsaur 3 gliss pour demander des comptes sur la gestion de la régie, notamment sur la masse salariale. Des explications sur la fermeture anticipée de la station (24/03/24 non négociable) pourront également être demandées.

Voirie :

M. Pierre POURROY demande que des chicanes soient installées sur la route à la descente de Libouze, au niveau de la recula.

VVF :

Fermeture du VVF pour cet été : la direction a décidé de fermer le site à cause du désamiantage inhérent aux travaux de la 3^{ème} tranche du VVF.

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance

Margaux VINCENT



Le Maire

Gérald MARTINEZ

